Engagements de confidentialité

Le terme « **Intervenant** » englobe les catégories suivantes :

* Consultant, prestataire
* Fournisseur de biens matériels ou logiciels,
* Tiers mainteneur,
* Auditeur
* Partenaire technique ou commercial
* Toute personne intervenant dans les locaux de Numih France
* Toute personne à qui Numih France a fourni temporairement un accès internet « wifi »

Que l’intervention porte sur des opérations liées à un hébergement de données à caractère personnel ou non.

L’**Intervenant** doit prendre en considération les éléments suivants :

* Les supports informatiques et toutes données et informations quel qu’en soit le support accessible ou fournis par Numih France, et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par l’**Intervenant** restent la propriété de Numih France
* **Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, l’**Intervenant** s’engage à **prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées y compris au sein de son organisation**.

**L’Intervenant s’engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par ses préposés, c’est-à-dire notamment à** :

* ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de son intervention,
* ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles qui pourraient être spécifiées contractuellement ;
* ne pas divulguer de documents ou informations à des tiers, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales et à cet effet mettre en œuvre toute procédure et mesure utile ;
* prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ;
* doit veiller à ce qu’à l’issue de chaque intervention à distance, les données résiduelles (fichiers temporaires, ou zones de mémoire vive) en provenance du SI de santé hébergé à Numih France soient effacées conformément aux exigences de l’ANS – « Règles pour les interventions à distance sur les systèmes d’information de santé - Source [PGSSI-S] dans sa dernière version publiée par l’ANS »
* en fin de contrat de procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations propriété de Numih France; et/ou à restituer intégralement les supports d’informations.

A ce titre, également, l’**Intervenant** ou sa société ne pourra sous-traiter l’exécution des prestations à une autre société sans l’accord écrit de Numih France.

**Numih France se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile** pour constater le respect des obligations précitées par l’**Intervenant**.

**Par sa signature l’Intervenant reconnait explicitement avoir pris connaissance des présents engagements**.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom :  Prénom :  Société :  Fonction : | Fait à , le  Signature (et cachet pour une personne morale) |